

Assurance emprunteur : songez à la renégocier !

Grâce à l'ouverture progressive du marché, les emprunteurs ont la possibilité d'économiser plusieurs milliers d'euros en changeant d'assurance de prêt immobilier.

Depuis la loi Lagarde de 2010, les particuliers ont la possibilité de souscrire leur assurance de prêt immobilier auprès d'un autre organisme que leur banque qui leur a délivré le crédit immobilier. En 2014, la loi Hamon a donné la faculté de résilier le contrat d'assurance dans les douze premiers mois ayant suivi la signature de l'offre de prêt. A leur guise, les emprunteurs peuvent souscrire un nouveau contrat auprès de leur banque ou opter pour une assurance distribuée par un autre organisme. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2018, avec l'entrée en vigueur de l'amendement Bourquin, les Français ont la possibilité de résilier leur assurance tous les ans, à condition que le niveau de garanties proposé par le nouveau contrat soit au moins équivalent.

Mais, globalement, « ces trois couches de réglementations ont plutôt mal fonctionné et n'ont pas encore provoqué le raz de marée attendu », regrette Ludovic Huzieux, directeur associé du courtier en crédit Artemis Courtage. La loi Hamon, en effet, commence tout juste, quatre ans après son application, à produire des effets sensibles sur l'ensemble du marché. Pour l'amendement Bourquin, cette première année de mise en place « a surtout consisté à faire de la pédagogie », indique Sidney Mbassi, directeur adjoint chargé du

développement du courtage chez Praeconis. Il faut dire qu'un manque criant d'intérêt pour l'assurance emprunteur persiste du côté des particuliers. Sans doute parce que, lorsqu'ils souscrivent un prêt immobilier, la banque ne précise pas toujours le tarif de l'assurance.

Comme les Français ne se préoccupent que très peu du coût de leur assurance emprunteur, « la délégation est encore peu mature dans leur esprit ; donc, la substitution annuelle l'est encore moins », remarque ainsi Astrid Cousin, porte-parole du comparateur Magnolia.fr.

COMPAREZ LES OFFRES !

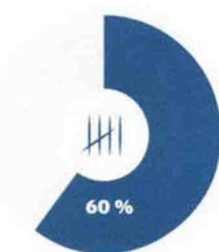
Lors de la souscription d'un crédit immobilier, il est très souvent plus intéressant d'opter pour une assurance individuelle plutôt que pour le contrat groupe de la banque qui délivre le prêt (loi Lagarde), notamment pour les profils jeunes et en bonne santé. Pour ceux qui ont déjà contracté un prêt immobilier, résilier l'assurance qui y est liée plusieurs années après la souscription (amendement Bourquin), avec l'objectif de passer d'un contrat groupe à une assurance individuelle, est surtout intéressant pour les crédits récemment obtenus et dont les montants sont importants. Dans tous les cas, il est nécessaire de se tenir au courant des différentes offres proposées, celles-ci étant régu-

lièrement mises à jour. D'ailleurs, « les banques ont adapté leur offre pour se rapprocher des assurances individuelles », témoigne Sandrine Allonier de Vousfinancer. Tant mieux pour les emprunteurs ! — S.AS.

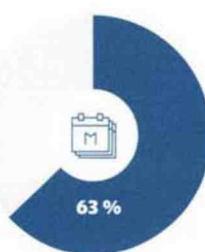
Des freins persistent

Un certain nombre de banques ne jouent toujours pas le jeu de la résiliation et/ou de la délégation (souscription d'une assurance emprunteur auprès d'un organisme autre que la banque qui accorde le crédit immobilier), à en croire les courriers que nous avons pu consulter. Ce sont les banques mutualistes qui sont les plus réticentes à accepter les demandes de résiliation et/ou de délégation de leurs clients. Si vous rencontrez encore des problèmes avec votre banque, faites appel à l'un des acteurs spécialisés. Une majorité d'entre eux s'occupent de toutes les démarches.

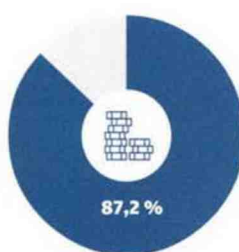
Les premiers chiffres relatifs à la résiliation annuelle de l'assurance emprunteur



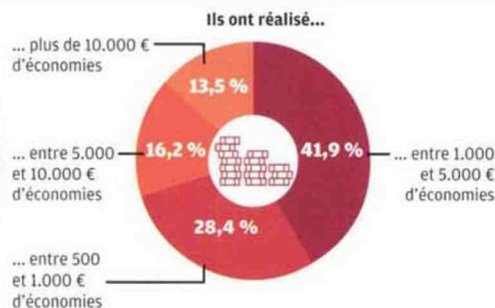
des particuliers ont résilié leur assurance emprunteur alors que le crédit avait moins de 5 ans



pour qui les démarches ont pris moins de 3 mois



ont résilié pour réaliser des économies



Source : sondage réalisé en janvier par Magnolia.fr à partir de 3.000 réponses.